

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
ACTION COST G2 "PAYSAGES ANTIQUES ET STRUCTURES RURALES"  
CENTRE DE RECHERCHES D'HISTOIRE ANCIENNE ET INSTITUT GAFFIOT  
INSTITUT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE L'ANTIQUITÉ (ISTA)  
ESA 6048 CNRS

# FRONTIN

## L'ŒUVRE GROMATIQUE

*Corpus Agrimensorum Romanorum IV*  
*Iulius Frontinus*

TEXTE TRADUIT PAR  
O. BEHRENDIS, M. CLAVEL-LÉVÊQUE,  
D. CONSO, PH. VON CRANACH, A. GONZALES,  
J.-Y. GUILLAUMIN, M. J. PENA,  
ST. RATTI

*avec le concours de*

L. CAPOGROSSI COLOGNESI (Rome), J. PEYRAS (Nantes),  
G. TIROLOGOS (Besançon)

*CORPVS AGRIMENSORVM*  
*IV*

## IVLIVS FRONTINVS

### DE AGRORVM QVALITATE

[Th. 1] 1. Agrorum qualitates sunt tres : una agri diuisi et adsignati, altera mensura per extremitatem comprehensi, tertia arcifini, qui nulla mensura continetur.

2. Ager ergo diuisus adsignatus est coloniarum.

3. Hic habet condiciones duas : unam qua plerumque limitibus continetur, alteram qua per proximos possessionum rigores adsignatum est, sicut in Campania Suessae Auruncae.

4. Quidquid autem secundum hanc condicionem in longitudinem est delimitatum, per strigas appellatur ; quidquid per latitudinem, per scamna (fig. 1).

1-6 Commentum Aggen. Urb. Th. 52-54 (cursiuis litteris impressa ; desunt uerba 9 sicut in.. Aruncae)

2-3 cf. Hygin. Th. 80. Sic. Flacc. Th. 118

7 Th. 2,14 Comm. Th. 55-56, 7.

*Tit.* IVLIVS FRONTINI DE AGRORVM QVALITATE : INC. | IVLIVS FRONTINI | DE AGRORVM QVALITATE | FILICITER A IVLIVS FRONTINI DE AGRORVM QVALITATE P. *Titulus excerptoris est; cf. 10 F.*

1. adsignati A : assignati P *ut semper* || per extremitatem V COMM.. : per ea extremitatem A per extremitates P || arcifini P : arcofini A confini V.

2. adsignatus A : et assignatus *ppc.*

3. qua... qua P : que... que A || adsignatum *A<sup>ac</sup>* V: -atam *A<sup>pc</sup>* assignata P || auruncae *Thul.* : arruncae A aruncae P.

4. latitudinem *V<sup>pc</sup>* *Goes.* : allitudinem A altitudinem P.

## FRONTIN

### <LA QUALITÉ DES TERRES>

(Th.1) 1. Il y a trois qualités de terres : la première est celle de la terre divisée et assignée, la seconde qualité est celle de la terre mesurée par son extrémité, la troisième est celle de la terre arcifinale, qui n'est contenue par aucune mesure.

2. Donc, la terre divisée et assignée est celle des colonies<sup>1</sup>.

3. Elle a deux conditions : la première, selon laquelle elle est généralement contenue par des *limites* ; la seconde, selon laquelle il y a eu assignation d'après les bandes droites<sup>2</sup> les plus proches des possessions<sup>3</sup>, comme à Suessa Aurunca en Campanie<sup>4</sup>.

4. Et, suivant cette condition, tout ce qui est délimité en longueur on le dit par *strigae*<sup>5</sup>, ce qui l'est en largeur par *scamna* (fig. 1).

<sup>1</sup> Le terme "colonies" embrasse ici, comme le montre la suite du texte, les deux grands types de colonies : les colonies de citoyens romains — *colonia civium Romanorum* - fondées à l'image de Rome et dont la terre est limitée (centuriée), et les colonies latines, dont la terre, moins digne, reçoit le système de la *scannatio* / *strigatio*. A l'appui de sa démonstration, Frontin donne comme exemple, pour l'Italie, la fondation de *Suessa Aurunca* en 313 avant notre ère et, pour le domaine provincial, deux exemples puisés dans la Péninsule ibérique. Le texte de Frontin est dominé par le contraste entre *centuriatio* et *scannatio* / *strigatio*. (voir note complémentaire).

<sup>2</sup> Les *scamna* et les *strigae* sont des rectangles, de larges bandes de diverses orientations. Ces larges bandes sont créées par des *limites intercorsiui* rectangulaires que l'on appelle aussi parfois *lacinei* (cf. *Liber coloniarum*, La. 237, 12 pour le cas de *Suessa Aurunca*) (voir note complémentaire).

<sup>3</sup> Le fait que la *scannatio* / *strigatio* soit ancienne ne lui donne pas forcément un statut d'antériorité par rapport à la centuriation. A priori, la centuriation précède la *scannatio* / *strigatio*, car les formes construites précèdent logiquement les formes détruites, mais historiquement elles appartiennent à la même époque puisque toutes les deux sont des créations augurales, donc très anciennes (voir note complémentaire).

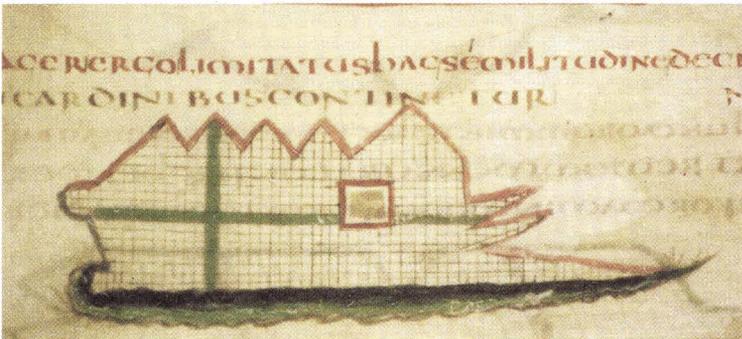
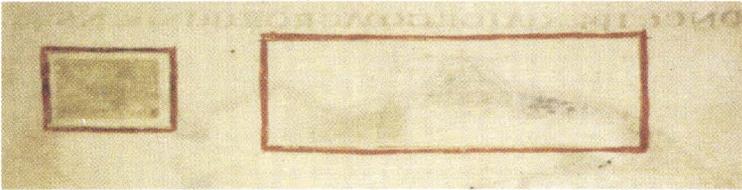
<sup>4</sup> Les *scamna* et les *strigae* ne sont, du point de vue rituel, que la forme détruite de la centuriation d'une ancienne cité latine organisée, à l'origine, de la même manière que Rome (voir note complémentaire).

<sup>5</sup> *Per proximos possessionum rigores* : les terres divisées et assignées se subdivisent en deux catégories : d'une part les terres limitées (c'est-à-dire centuriées), d'autre part les terres *scannées*. Cette dernière catégorie a été assignée *per proximos possessionum rigores*, "d'après les lignes droites les plus proches des possessions". Autrement dit l'*ager scannatus* est dessiné en parcelles dont il n'est pas précisé qu'elles auront la même superficie (voir note complémentaire).

5. Ager ergo limitatus hac similitudine decimanis et cardinibus continetur (fig. 2).

6. Ager per strigas et per scamna diuisus et adsignatus est more antiquo in hanc similitudinem, qua in prouinciis arua publica coluntur (fig. 3).

7. Ager est mensura comprehensus, cuius modus uniuersus ciuitati est adsignatus, sicut in Lusitani

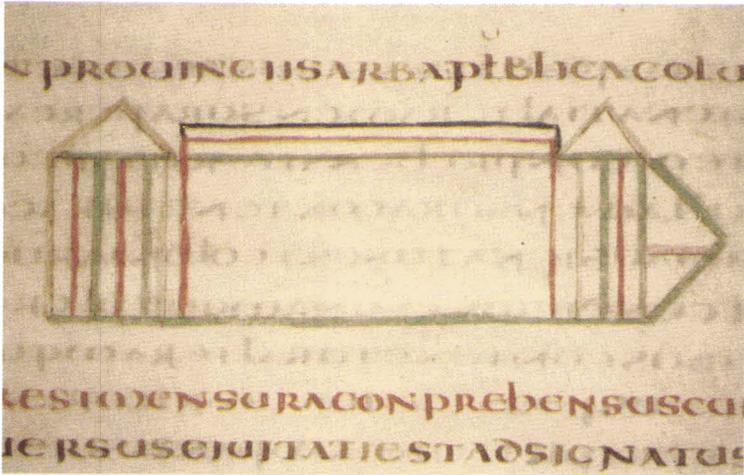


6. hanc similitudinem A : hac similitudine P || arua P : arba A.

5. Ainsi, la terre limitée d'après ce modèle<sup>6</sup> est contenue par des *decumani* et des *cardines* (fig. 2)<sup>7</sup>.

6. La terre divisée et assignée par *strigae* et par *scamna* l'a été selon l'usage antique, à la manière dont les champs publics sont cultivés dans les provinces (fig. 3).

7. La terre comprise par la mesure est celle dont toute la superficie a été assignée à une cité, comme en Lusitanie



<sup>6</sup> La centuriation est présentée par Frontin comme le modèle originel et la meilleure organisation de l'espace (voir note complémentaire).

<sup>7</sup> Les figures 2 et 3 ont ici un sens de démonstration et d'explicitation de la distinction entre *limitatio* et *scamnatio*. La figure 2 qui fait suite à la définition de la *limitatio* montre une croisée parfaite des *limites*. Les figures 1 et 3, relatives à la *scamnatio*, montrent des situations théoriques qui sont, dans le premier cas, celle d'une colonie latine figurée par deux *scamna* et, dans le second cas, celle d'une situation provinciale figurée par des *strigae* et des subsécives (triangles) enfermés peut-être par une *linea normalis*. Ces deux dernières vignettes sont d'autant plus intéressantes qu'elles représentent des situations d'orientation ne connaissant pas la croisée des *limites*.

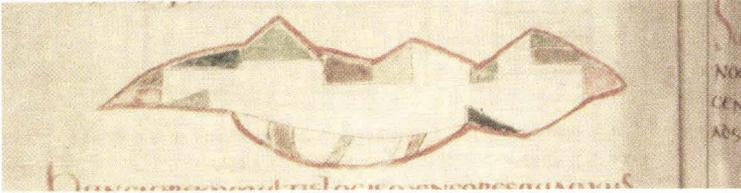
[Th. 2] Salma<n>ticensibus aut Hispania citeriore Pala<n>tinis et in conpluribus prouinciis tributarium solum per uniuersitatem populis est definitum.

8. Eadem ratione et priuatorum agrorum mensurae aguntur (fig. 4).

9. Hunc agrum multis locis menses, quamuis extremum mensura comprehenderint, in formam in modum limitati condiderunt (fig. 5).

10. Ager est arcifinius qui nulla mensura continetur.

11. Finitur secundum antiquam obseruationem fluminibus, fossis, montibus, uiis, arboribus ante missis, aquarum diuergiis et si qua loca ante a possessore potuerunt optineri.



7 Sic. Flacc., Th. 102, 7

15-20 Comm. Th. 56, 10-12 ; 57, 8-11 ; 20-23

16-19 cf. Agenn. Urb. Th. 41,1-7. Sic. Flacc. Th. 120, 1-9 ; cf. Hygin. Th. 96, 12-15

7. Salmanticensibus *Schulten* : Salmati- AP || Hispania V : Spaniam A in Hispania P || Palatinis *Rigalt.* : Palatinis AP || in conpluribus *Th.* : conpluribus AP || tributarium solum A : -rius -lus P || definitum A : -itus P.

9. limitati *La.* : limitum AP limitatorum *Goes.*

10. ab ager *inc. F cum tit.* INCIPIT MENSURA RATIONABILIVM AGRORVM.

11. finitur AP : finitur autem F || diuergiis *PSV* : diuergies AF dimergies E || loca A : loca hoc est quae P loca coluerunt F || ante a P : antea FS ante AE , a uetere poss- *La.* || possessore AP : possessores F possessores ut S<sup>ac</sup> possessores pro S<sup>Pc</sup> possessorem V.

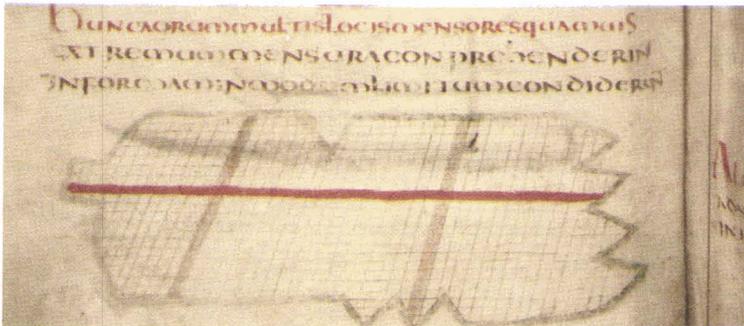
(Th. 2) aux *Salmaticenses* ou en Espagne citérieure aux *Palantini*, et dans de nombreuses provinces, le sol tributaire a été défini dans sa totalité pour les peuples.

8. Et c'est selon le même système que sont faites les mesures des terres privées (fig. 4).

9. Cette terre, en beaucoup de lieux, les arpenteurs, bien qu'ils l'aient comprise et mesurée par son extrémité, l'ont consignée sur le plan cadastral comme une terre limitée (fig. 5).

10. La terre arcifinale est celle qui n'est contenue par aucune mesure.

11. Elle reçoit pour limites, selon l'antique observance<sup>8</sup>, des cours d'eau, des fossés, des hauteurs, des voies, des arbres plantés antérieurement, des lignes de partage des eaux, ainsi que tous les lieux qui ont pu être conservés par un ancien possesseur<sup>9</sup>.



<sup>8</sup> Cette observance est antique dans la mesure où, avant de connaître la limitation, les hommes ne connaissaient que les limites naturelles qui bornaient leur horizon.

<sup>9</sup> *Si qua loca ante a possessore potuerunt optineri* : les terres ainsi définies sont donc en-dehors de la terre arcifinale, constituant des enclaves demeurées aux mains des possesseurs anciens (*antea*) qui les auront conservées (*optineri*). (voir note complémentaire)

12. Nam ager arcifinius, sicut ait Varro, ab arcendis hostibus est appellatus.

13. Qui postea interuentu litium per ea loca quibus finit terminos accipere coepit.

14. In his agris nullum ius subsiciuorum interuenit (fig. 6).

15. Subsiciuum est quod a subsecante linea nomen accepit [subsiciuum].

16. Subsiciuorum genera sunt duo.

17. Vnum quod in extremis adsignatorum agrorum finibus centuria expleri non potuit (fig. 7).

18. Aliud genus subsiciuorum quod in mediis adsignationibus et integris centuriis interuenit.

19. Quidquid enim inter IIII limites minus quam intra clusum est fuerit adsignatum,



12. hostibus AP : extremitatibus S, om. F || est appellatus APS : et stupelanus F.

13. qui AFP : sic qui S || coepit AP : concepit F conceperit S.

14. ius AP : genus S, om. F || subsiciuorum A : subseci- P ut semper || Post figuram usque ad 54 def. F.

15. subsiciuum del. Goes.

17. adsignatorum agrorum finibus AGENN. : adsignatur agrorum finibus A assignatorum finium P.

12. Car une terre est appelée arcifinale, comme le dit Varron, parce qu'on en a repoussé (*arcendis*) l'ennemi.

13. Par la suite, après l'apparition de litiges, elle a commencé à recevoir des bornes le long des lieux où elle finit.

14. Dans ces terres n'intervient nullement le droit des subsécives (fig. 6).

15. Le subsécive<sup>10</sup> est ce qui tire son nom de la ligne subsécante.

16. Il y a deux genres de subsécives.

17. Le premier est ce qui, aux extrémités des terres assignées, n'a pu constituer une centurie complète (fig. 7).

18. Le second genre de subsécive est ce qui est situé au milieu des assignations et des centuries entières.

19. En effet, toutes les fois que tout ce qui a été assigné, entre les quatre *limites*<sup>11</sup>, est plus petit que la terre qu'ils enferment, [ce qui reste]



<sup>10</sup> Ici encore la proximité est claire avec Siculus Flaccus, 217 ; 218 ; 219 ; 220 : *...quanto minus fuerit quam centuriae modus esse debet subsecivum uocatur. Subseciuorum uero genera sunt duo. Vnum est quod subsecante linea mensurae quadratum excedet. Alterum est autem quod subsecante assignationes linea etiam in mediis centuriis relinquetur.*

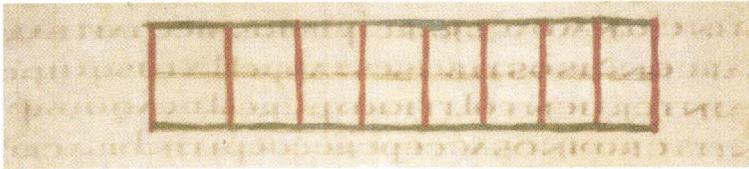
<sup>11</sup> Il s'agit là des *limites* de la centurie.

[Th. 3] in hac remanet appellatione, ideo quod is modus, qui adsignationi superest, linea cludatur et subsecetur (fig. 8).

20. Nam et reliquarum mensurarum actu quidquid inter normalem lineam et extremitatem interest subsiciuum appellamus (fig. 9).

21. Est et ager similis subsiciuorum conditioni extra clusus et non adsignatus ; qui si rei publicae populi Romani aut ipsius coloniae, cuius fine circumdatur, siue peregrinae urbis aut locis sacris aut religiosis aut quae ad populum Romanum pertinent datus non est, iure subsiciuorum in eius qui adsignare potuerit remanet potestate (fig. 10).

22. Ager extra clusus est et qui inter finitimam lineam et centurias interiacet ; ideoque extra clusus, quia ultra limites finitima linea cludatur (fig. 11).



19. cf. Hygin Grom. La, 198, 12-14 ; Comm. 57, 26-31 ; Bo. La. 400, 16-20. Z 79<sup>v</sup> ; coloniae cuius fine circumdatur, cf. Agenn. Urb. Th. 47, 11 extra clusa non sunt nisi in finibus coloniarum

22 (desunt in Comm. ) Bo. Th. 398, 13-15 ; cf. Agenn. Urb. Th. 47, 18 ; 22 Hygin. Grom. La, 198, 17.

19. quod is P : quae his A quae is V || adsignationi A : -nis P.

20. actu A : actus P || appellamus A : appellatur P.

21. et ager A : ager P || populi romani AP : populo romano BO. || urbis A : urbi P || siue... religiosis om. BO. || aut quae La. : aequae A<sup>pc</sup>P aequam A<sup>ac</sup> quae V aut BO. que Z, ac quae dubitanter con. Th. || pertinent A : pertinentibus P || potestate A : -atem P.

22. inter La. : intra AP || quia ultra P : qui intra A || cludatur A : clauditur P clauditur V.

(Th. 3) demeure dans cette appellation<sup>12</sup>, parce que la superficie qui reste après l'assignation est fermée et découpée par une ligne (fig. 8).

20. Car dans le tracé d'ensemble des mesures tout ce qui se trouve entre la ligne orthonormée (*linea normalis*) et l'extrémité, nous l'appelons subsécive (fig. 9).

21. Enfin, il existe une terre comparable à la condition des subsécives<sup>13</sup>, c'est la terre exclue et non assignée ; si elle n'a été donnée ni à la *res publica* du Peuple Romain<sup>14</sup> (RP PR) ni à celle de la colonie même dont la frontière l'entoure, ni à celle d'une ville pérégrine<sup>15</sup>, ni à des lieux sacrés ou religieux, ni à des lieux qui appartiennent au peuple romain, elle reste, par le droit des subsécives, dans la puissance de celui qui aurait pu l'assigner (fig. 10).

22. La terre exclue est celle qui est située entre la ligne frontière et les centuries ; si elle est dite exclue (*extra clusus*), c'est parce qu'au delà des *limites* elle est close par la ligne frontière (fig. 11).



<sup>12</sup> C'est-à-dire "conserve le nom de subsécive".

<sup>13</sup> Ce passage renvoie sans doute aux problèmes qui se sont posés lors des récupérations de subsécives ; le cas le plus connu est celui de Vespasien.

<sup>14</sup> Le fait que des terres soient assignées au peuple romain, représentant l'Etat de la *Res publica restituta* du principat, présuppose que Frontin pense aux cas typiques de son époque où les terres distribuées par l'auteur de l'assignation appartiennent à l'empereur. Dans ce cas, l'assignation mentionnée dans le texte ferait passer l'*ager* du *dominium Caesaris* dans celui du *populus Romanus* (Gaius, II, 7).

<sup>15</sup> *R(ei) p(ublicae)... peregrinae urbis*. L'expression, qui met sur le même plan, en la matière, la *Res Publica* du peuple romain, celle d'une colonie, celle, aussi, d'une ville pérégrine (le singulier englobe la totalité des communautés de ce type), montre bien que le mot *urbs* désigne ici, non la partie construite et groupée qu'on rend communément par le mot "ville", mais une entité de droit public capable de détenir des biens en tant que telle.